

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION MOTO EVASION

Validé par ses adhérents le 11 janvier 2020

ARTICLE 1 : SECURITE

-La sécurité n'est pas un vain mot dans l'association. Elle se conjugue par tous les temps et par tous nos adhérents. Elle s'applique à chaque activité organisée par l'association.

-Les adhérents de l'Association Moto Evasion vivent librement leur passion de la moto dans un esprit de cohésion et de tolérance. Pour cela, ils s'engagent à respecter le code de la route.

-Durant chaque sortie, l'adhérent reste responsable de la conduite de sa moto dans son environnement routier.

-Les règles de roulage au sein du groupe sont définies comme suit :

- Le groupe suit l'organisateur de la balade. Personne ne doit le doubler.
- En groupe, nous roulons toujours en quinconce, en veillant à ne pas creuser l'écart avec la moto qui nous précède sur notre file.
- Nous sommes solidairement responsables de ceux qui sont derrière nous. S'ils s'arrêtent (feu, stop, incident) et que nous les perdons de vue, il faut signaler au premier qu'il y a un problème. La solution : s'arrêter, en sécurité. Par enchaînement, tout le groupe s'arrêtera.
- En groupe, c'est le premier qui donne le rythme, dans le strict respect des limitations de vitesse.
- A la sortie d'une agglomération, il doit attendre que tout le monde soit sorti de l'agglomération pour accélérer.
- Les personnes novices de la balade en groupe se signalent auprès de l'organisateur , qui veille à les placer derrière lui.
- Les plus aguerris sont en queue. Ils doivent être à même d'absorber «les coups d'accordéon» du groupe.
- Et si, en dépit de ces règles, le rythme est trop rapide, il faut le signifier à l'organisateur.

ARTICLE 2 : PERMIS ET ATTESTATION D'ASSURANCE

-La participation aux sorties motos implique que l'adhérent possède un permis de conduire valide, le certificat d'immatriculation et une assurance en cours de validité de son véhicule.

-Le bureau se réserve le droit de refuser l'accès à une sortie, à l'adhérent qui ne répond pas aux exigences définies ci-dessus.

-Chaque motard engage sa propre responsabilité et sa propre assurance.

ARTICLE 3 : ADHESION

-Il existe deux types d'adhérent : conducteur/trice ou passager/gère

▪ **Conducteur :**

-Pour pouvoir être adhérent conducteur/trice de l'association, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir une moto d'au moins 500 cm³,
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur de l'association, en complétant son bulletin d'adhésion, en y apposant sa signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »,
- S'acquitter de sa cotisation annuelle,
- Participer à au moins 1 sortie par trimestre ou 4 sorties par an.

▪ **Passager :**

-Le passager ou la passagère choisit son conducteur ou sa conductrice à chaque sortie.

-Pour pouvoir être adhérent passager/gère de l'association, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur (ou avoir une autorisation des parents),
- Avoir l'équipement minimal pour être passager (blouson, casque, gants),
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur de l'association, en complétant son bulletin d'adhésion, en y apposant sa signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »,
- S'acquitter de sa cotisation annuelle,
- Participer à au moins 1 sortie par trimestre ou 4 sorties par an.

▪ **Pour tous les adhérents :**

- Un exemplaire du règlement intérieur à jour sera remis à tout nouvel adhérent.
- Une carte d'adhérent sera remise au nouvel adhérent et renouvelée chaque année ensuite par le bureau.
- En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, aucun remboursement sur la période à courir ne sera effectué.
- Avant toute nouvelle adhésion, il est possible d'effectuer une sortie gratuite. La personne doit prendre connaissance du règlement intérieur avant d'effectuer la sortie. Elle décide à l'issue d'adhérer ou non à l'association.

ARTICLE 4 : EXCLUSION

- Tout adhérent peut être exclu pour tout manquement au présent règlement.
- Le bureau se réserve le droit d'exclure tout membre qui nuit à l'objet de l'association, ou qui ne respecte pas les valeurs morales de ladite association.
- Tout membre visé par cette mesure se voit convoqué préalablement devant le bureau, par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les motifs de l'éventuelle mesure.
- Le membre est entendu sur les faits reprochés. Il peut se faire assister d'une personne de son choix.
- Le bureau ne valide sa décision définitive qu'à l'issue de cet entretien, et notifie son résultat au membre par lettre recommandée en accusé de réception.

ARTICLE 5 : INVITE

- Avoir un invité est possible sur les sorties. L'adhérent qui invite un motard extérieur est responsable de celui-ci.
- Ces invités sont soumis au même règlement intérieur que les adhérents. Ils doivent en prendre connaissance avant d'effectuer la sortie.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES SORTIES

- Le calendrier des sorties de l'année est déterminé durant l'assemblée générale. Les organisateurs et le programme des sorties sont déterminés à la galette des rois en début d'année civile.
- Un recensement des participants est réalisé par sondage en ligne par l'organisateur ou par le bureau (si l'organisateur lui fournit au préalable les renseignements). Tous les adhérents doivent répondre à celui-ci au plus tard pour le jeudi soir précédant la date de la sortie.
- Sauf mention contraire, le départ des sorties a lieu au siège de l'association : Bar Tabac "Le Bellevue" sis 2, rue de la Mairie 35230 Noyal Châtillon sur Seiche.
- L'organisateur s'assure de la présence de chaque personne prévue avant le départ de la sortie.
- L'organisateur ou le bureau se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie d'une manifestation pour cas de force majeure ou pour raison de sécurité.

ARTICLE 7: BUREAU

- Le bureau est composé du président, du trésorier, de la secrétaire et du webmaster.
- Les membres du bureau sont élus pour la durée d'un an renouvelable.
- Le président supervise la conduite des activités de l'association. Il représente l'association. Il est responsable de la ligne éditoriale du site Web et de la communication de l'association.
- Le trésorier établit les comptes de l'association. Il est également chargé de l'appel des cotisations et procède, sous le contrôle du Président, au paiement des dépenses et à la réception des recettes. Il dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.
- La secrétaire assure les tâches administratives et juridiques, à savoir essentiellement la correspondance de l'association, d'établir les convocations et les comptes-rendus des réunions, ainsi que de tenir les différents registres et les archives.
- Le webmaster est l'administrateur des outils informatiques de l'association (site web, listes email, stockage en ligne) de leur sécurité et du RGPD. Il est, à ce titre, la personne responsable du site web, de sa conception à sa maintenance.
- Le trésorier puis le secrétaire remplace le président empêché ou absent et se substitue à lui dans la totalité de ses prérogatives.